

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-192-DGS

Nomenclature : 5.3.4

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NOUVELLE AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la Commune à l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR).

Pour rappel, cette association a pour objet d'accompagner les structures de Nouvelle Aquitaine soumises au Code de la Commande Publique à la mise en œuvre d'achats responsables. Afin d'atteindre ses objectifs, l'association propose plusieurs services à ses adhérents : des ressources dématérialisées, des temps d'échanges et de mutualisation ainsi que



des actions de formation et d'accompagnements individualisés.

Selon les statuts de l'association, chaque adhérent dispose d'un droit de vote lors de l'assemblée générale. Ainsi, il convient de désigner un élu qui représentera la Commune au sein du collège « Adhérents » de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

DELIBERE

DESIGNE M. Alain PERRET, 1^{er} Adjoint au Maire, comme représentant de la Commune de Tarnos au sein de l'Association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr